

Commune de Binic-Etables-sur-Mer
Arrêté n° 2025/ARR/I/UR/015

POURSUITE ACTIVITE BRIT HOTEL- LE GALION

Le Maire de la commune de Binic-Etables sur Mer,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de St Brieuc, réunie le 31 juillet 2025, faisant suite à la visite périodique du 12 juin 2025 (n° dossier : E-055-00197),

- Vu le code de la construction et de l'habitation (art. R-143-1 et suivants);

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié.

- Vu le règlement de sécurité, dispositions générales ;

- Vu le règlement de sécurité, dispositions particulières ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) ;

ARRETE

Article 1 : l'établissement BRIT HOTEL- LE GALION, établissement de type O de 4^{ème} catégorie, avec activités secondaires de type L, situé « Les Fontaines Gicquel » est autorisé à poursuivre son activité.

Les prescriptions listées ci-dessous devront être levées dans un délai de 5 mois.

2022-01 : déposer un dossier de régularisation auprès de l'autorité administrative, dossier permettant la réalisation d'une analyse de risque concernant les travaux effectués dans l'aménagement d'un espace « bien-être », conformément aux dispositions de l'article R.143-22 du code de la construction et de l'habitation (*plan d'exécution de l'espace « bien être » transmis le 20 juin 2025*)

2025-01 : lever l'observation restante émise sur le rapport Bureau Véritas du 16 juin 2025 concernant la vérification des installations électriques et de l'éclairage de sécurité (Art.EL 19 et EC 15) ;

2025-02 : lever l'observation restante émise sur le rapport Bureau Véritas du 02 juillet 2025 relatif à la vérification de l'installation gaz (Art. GZ 28 à 30).

2025-03 : lever les 2 observations du rapport VDM OUEST du 03 janvier 2025 de vérification du système de sécurité incendie (SSI) (art. MS 58 et MS 73).

2025-4 : lever les 3 observations restantes sur le rapport Bureau Véritas du 02 juillet 2025 concernant la vérification triennale du système de sécurité incendie (SSI).

Article 2 :

Pour tout aménagement ou travaux dans le bâtiment ou l'établissement, déposer, en mairie, un dossier « autorisation de travaux » pour présentation en sous-commission ERP – IGH.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie principale ainsi qu'en Mairie annexe durant 2 mois, à compter du 22 août 2025
- Notifié à l'exploitant
- Notifié au Préfet

Fait à Binic-Etables sur Mer le 18 août 2025

Le Maire,
Paul CHAUVIN



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de la Commune de Binic-Etables sur Mer. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). »

Notifié, affiché, le

27 AOUT 2025